

05 JUL. 2022

ARRETE N° 2022-201 DU
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE AUTIGNY-LA-TOUR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51 à 53, R 153-18,
- Vu L'arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe,
- Vu La délibération du Conseil municipal en date du 12/01/2011 approuvant la carte communale,
- Vu L'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,

A R R E T E

- ARTICLE 1er :

La carte communale de la commune de Autigny-la-Tour est mise à jour à la date du présent arrêté.

L'Arrêté Ministériel du 01/03/2021 a abrogé sur le tableau des servitudes suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000ème), la servitude d'utilité publique PT2, servitude liée aux télécommunications - protection contre les obstacles.

- ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Autigny-la-Tour et à la Préfecture.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.

NEUFCHATEAU, le
LE PRESIDENT

